

**Question orale de Mme De Brouwer : Des chevaux malades et un cadavre.**

**Mme De Brouwer** rappelle que ce mardi 16 octobre, les services communaux ont été amenés à traiter le cas d'un cheval mort, dont le cadavre en décomposition se trouvait sur l'avenue de la Chênaie face à la caserne des pompiers. Un jeune palefrenier était censé prendre soin des chevaux vivant sur cette prairie, dont la propriétaire est à l'hôpital suite à des troubles de la mémoire. Il semblerait que la commune ait fait appel à une société de protection des animaux ainsi qu'à la police pour accéder à la propriété.

La même semaine, le sort d'un cheval blanc, vivant le long de l'avenue Dolez, a suscité l'inquiétude d'un certain nombre d'habitants de la rue Engeland, car il semblait très mal en point. Toutefois, on a appris le samedi 17 octobre, suite aux contacts noués par la police avec le propriétaire, que l'état de santé de l'animal faisait l'objet d'un suivi. Par ailleurs, les riverains ont salué le travail des services publics.

Il y a près d'une semaine, la RTBF a réalisé un reportage sur les samares, fruits de l'érable sycomore, qui s'avèrent mortels pour les chevaux. Cette année, de nombreux cas de chevaux intoxiqués ont été relevés en Belgique, notamment à cause des conditions climatiques inhabituelles. Mme De Brouwer signale la présence d'érables sycomores en bordure de la prairie où le cadavre en décomposition a été trouvé.

Dès lors, Mme De Brouwer souhaiterait obtenir de la part du Collège des réponses aux questions suivantes.

Quelle société a été sollicitée pour enlever le cadavre de la prairie de l'avenue de la Chênaie ?

Comment se porte le cheval blanc de l'avenue Dolez ?

La commune a-t-elle diffusé auprès des propriétaires de chevaux une information sur la toxicité des samares et leur prolifération cette année ? Le Collège compte-t-il utiliser un moyen de communication officiel afin de toucher un large public (par exemple, le Wolvendael) ?

Comment la commune connaît-elle les propriétaires de chevaux sur son territoire ?

**Mme l'Echevin Cools** précise que cette affaire a été suivie à la fois par la police et les services de la Propreté et de l'Environnement.

Le lundi 15 octobre, la police a contacté les services communaux pour signaler la présence d'un cadavre de cheval en décomposition sur un terrain situé avenue de la Chênaie. Les recherches entreprises le lendemain pour identifier le propriétaire du terrain ont permis d'établir qu'il s'agissait d'une personne hospitalisée. L'administration communale a donc décidé de procéder elle-même à l'évacuation du cadavre de cheval afin de préserver la salubrité publique.

Le service de la Propreté a contacté plusieurs associations vouées à la protection animale, telles que la Croix-Bleue, Help Animals, Gaïa, etc. Celles-ci ont refusé d'intervenir pour diverses raisons. M. l'Echevin Cools remarque avec un certain dépit que, malgré les dons généreux dont elles bénéficient, de nombreuses associations de protection animale rechignent à intervenir quand elles ne sont pas assurées d'obtenir une rémunération.

Toutefois, les services communaux ont fini par solliciter la société Rendac, sise à Anderlecht, qui a consenti à venir chercher le cadavre du cheval et qui de surcroît a accompli cette tâche gratuitement.

M. l'Echevin Cools précise qu'une plainte a été déposée auprès de Bruxelles-Environnement afin que cet organisme mène une enquête sur cet incident. Il faudra encore patienter quelque peu pour avoir les conclusions de cette enquête.

La visite effectuée par les services communaux sur l'avenue Dolez a permis de constater que l'état de santé du cheval blanc et des autres chevaux du secteur est satisfaisant.

La commune d'Uccle n'a pas été confrontée à d'autres décès de chevaux depuis cet été.

L'administration communale n'a pas diffusé des renseignements sur la toxicité des samares auprès des propriétaires de chevaux car ce n'est pas son rôle. Il incombe aux propriétaires de chevaux d'assumer leurs responsabilités en s'informant par eux-mêmes sur les éléments susceptibles d'affecter la santé de leurs animaux.

Vu que la commune d'Uccle compte 6 propriétaires de chevaux sur une population totale de 80.000 habitants, le Wolvendael ne sera pas utilisé pour diffuser des informations sur cette thématique. En cas de besoin, les contacts seront établis directement avec les personnes intéressées.

L'administration communale connaît les citoyens qui disposent de chevaux sur le territoire ucclais dans la mesure où il faut un permis d'environnement pour posséder de grands animaux.